



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-031

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2018-02-12-009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi du site de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade (4 pages) Page 3

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-001 - Arrêté temporaire portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes (2 pages) Page 8

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-26-003 - arrêté n°058-2018 relatif à la délégation de signature - Ord Sec Gén (2 pages) Page 11

R75-2018-02-26-004 - arrêté n°060-2018 relatif à la délégation de signature - délégation paye (2 pages) Page 14

R75-2018-02-26-006 - arrêté n°062-2018 relatif à la délégation de signature Administration générale (2 pages) Page 17

R75-2018-02-16-001 - arrêté 059-2018 relatif à la délégation de signature - compétences propres (2 pages) Page 20

R75-2018-02-27-001 - arrêté 072-2018 Chorus (3 pages) Page 23

R75-2018-02-26-005 - arrêté n°061-2018 relatif à la délégation de signature Chorus DT (3 pages) Page 27

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2018-02-12-009

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de
la commission de suivi du site de stockage de déchets non
dangereux de Lapouyade

*Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la commission de suivi du site de
stockage de déchets non dangereux de Lapouyade*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTE du 2 FEV. 2018

**ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE SUIVI DU SITE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE LAPOUYADE**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement notamment son article L125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, codifié aux articles R 125-8-1 à R-125-8-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2013 portant création de la commission de suivi du site de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade exploitée par la société SOVAL – VEOLIA PROPRETE ;

VU l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement – chapitre III – précisant que les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que les citoyens ont droit à l'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de protéger les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un cadre d'échange et d'information autour du site de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade exploitée par la société SOVAL – VEOLIA PROPRETE ;

CONSIDERANT pour cela la nécessité de constituer une commission de suivi de site en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : RENOUELEMENT DES MEMBRES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE SUIVI DE SITE**

La commission de suivi de site, mentionnée à l'article 1, se compose de cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

1 - Collège « administrations » :

- * M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant
- * M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- * M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

2 - Collège « collectivités territoriales » :

- * **Commune de LAPOUYADE**
titulaire : Mme Hélène ESTRADA
suppléant : M. Hervé GODINAUD
- * **Commune de LARUSCADE**
titulaire : M. Philippe BLAIN
suppléant : M. Freddy LATOUCHE

3 – Collège « riverains » :

- * **SEPANSO**
titulaire : M. Dominique NICOLAS
suppléante : M. Daniel DELESTRE
- * **Association Saintonge Boisée Vivante**
titulaire : M. Lino PIVA
suppléant : Mme Annie BILLAUD

4 - Collège « exploitants » :

- titulaire : M. Christophe GAMBIER
- titulaire : M. Jean-Luc CASTAING

5 - Collège « salariés » :

- titulaires : M. Thierry BISSERIER
- titulaire : Mme Céline NORIGEON

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater l'un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire.

Les règles de fonctionnement sont établies de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids en matière décisionnelle.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier puisse participer aux votes de la commission.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : MISSION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code précité ;
- suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

La commission, à cet effet, est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement.
- des projets de modification ou d'extension des installations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivants la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté.

- soit d'un recours gracieux adressé au Préfet de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux cedex ;

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux cedex.

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois suivant la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois suivant la réponse négative obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes définis à l'article 1^{er}.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de LAPOUYADE.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : EXECUTION

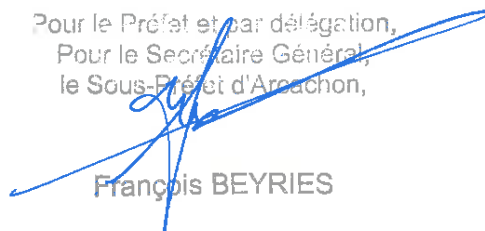
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 FEV. 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcahon,



François BEYRIES

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-001

Arrêté temporaire portant réglementation de circulation des
poids lourds de plus de 7,5 tonnes

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté temporaire n°

Portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, en particulier son article 5.1.1 relatif aux dérogations de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le RRN

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense sud-ouest n°R75-2017-11-03-008 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan intempéries sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux intempéries en Espagne et dans la zone sud-ouest et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant l'activation du plan intempéries sud-ouest et du poste de commandement routier zonal le 28/02/2018 à 7h00 par le préfet de zone ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

La circulation des transports de marchandises dont le PTAC et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite, sur :

- l'autoroute A 64 dans le sens Toulouse - Bayonne à partir du péage de Sames avec activation de la zone de stockage
- l'autoroute A 63 dans le sens Espagne – France avec retournement à Biriadou
- l'autoroute A 63 dans le sens Bordeaux – Espagne à hauteur de Castets avec activation de la zone de stockage

Ces véhicules seront interceptés et stockés ou retournés dans les conditions prévues dans les mesures PISO susvisées.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, qui font l'objet de règles particulières prévues dans les mesures.

Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les gestionnaires autoroutiers en présence des forces de l'ordre.

Article 3

Les Préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 par le poste de commandement routier zonal.

A Bordeaux, le 28 février 2018 à 7h30 heures

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et par délégalion,
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Cyrille MAILLET

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-26-003

arrêté n°058-2018 relatif à la délégation de signature - Ord
Sec Gén



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

058-2018

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à M. Armel de la Bourdonnaye, Recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie, à **Mme Marie-Christine DUPORT** (à compter du 1^{er} mars 2018), Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie – Directeur des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du Recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 140, 141, 230, et 214 dont Monsieur le Recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à l'article R 222-25

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DIAZ**, de **Mme Marie-Christine DUPORT**, de **M. Cédric MONLUN** et de **M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **M. Fabien MARCHAND**, (DIBAG1); et à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4), à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2)
- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division de la formation ;
- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours ; et en son absence, à **Mme Florence ODERMATT** ;

2.2- Pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier ;

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Nadine PAILLER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur

2.4 - Pour les opérations prévues au titre II, III et VI :

- **Mme Sophie BALADI**, Cheffe de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, **Mme Karine THEBERGE**, Adjointe au DPE ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **M. Julien VIALARD**, adjoint, et à **Mme Nathalie DUCOURET** (Cheffe du bureau DIPEAR 4) ;

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des Systèmes d'Information.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°003 -2018 en date du 08 janvier 2018 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 février 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
DDFIP de la Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-26-004

arrêté n°060-2018 relatif à la délégation de signature -
délégation paye



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

060-2018

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27 R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à M. Armel de la Bourdonnaye
Vu l'arrêté rectoral portant subdélégation du Recteur de l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire n°058-2018.

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ, de Mme Marie-Christine DUPORT** (à compter du 1^{er} mars 2018), **de M. Cédric MONLUN et de M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (Chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** (DIBAG 1).
- **Mme Sophie BALADI**, Cheffe de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Karine THEBERGE** (Adjointe) ou **Mme Claudine TIJOU** (Cheffe du bureau DPE

1) ; **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Cheffe du bureau DPE 2) ; **Mme Françoise GIRAUD** (Cheffe du bureau DPE 3) ; **Mme Adeline BLAT** (Cheffe du bureau DPE 4) ; **Mme Alice GARCIA** (Cheffe du bureau DPE 5).

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Julien VIALARD** (Chef du bureau DIPEAR 2), **Mme Nathalie DUCOURET** (Cheffe du bureau DIPEAR 4) et **Mme Géraldine FAVARD** (Cheffe du bureau DIPEAR1)

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n° 004-2018 du 8 janvier 2018 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 février 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-26-006

arrêté n°062-2018 relatif à la délégation de signature
Administration générale



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

062-2018

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à M. Armel de la Bourdonnaye, Recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT** (à compter du 1^{er} mars), à **M. Ivan GUILBAULT** et à **M. Cédric MONLUN**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HULIN, délégation est donnée à **Mme Florence ODERMATT**, Adjointe.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie BALADI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BALADI, délégation est donnée à **Mme Karine THEBERGE**, Adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COSTA**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 12

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 001-2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 13

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 26 février 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
Intéressés.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-16-001

arrêté 059-2018 relatif à la délégation de signature -
compétences propres



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Secrétariat général

059-2018

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-36 et R.421-59, R.911-82 et suivants,
- Vu le décret n°92-296 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°93-321 du 08 mars 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu le décret en date du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Arnel de La BOURDONNAYE, Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans le cadre des attributions et compétences rectorales propres, hors délégations préfectorales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines, à compter du 1^{er} mars 2018.
- **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des moyens.
- **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Marie-Christine DUPORT, de M. Ivan GUILBAULT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Elisabeth VIGNER**, Cheffe du bureau DIBAG 4 et à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5 et à **M. Fabien MARCHAND**, Chef du bureau DIBAG 1 ; à **Mme. Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2
- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP) ;
- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours (DEC), et en son absence, à **Mme Florence Odermatt**, adjointe ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Julien VIALARD** adjoint ;
- **Mme Sophie BALADI**, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) et en son

absence à **Mme Karine THEBERGE**, adjointe ;

- **Mme Nadine PAILLER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;

- **M. Christophe COSTA**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;

- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 4

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **Monsieur Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **Messieurs Laurent BOUSQUET** et **Bernard DECROIX** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes financiers des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 5

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges :

Pour le département de la Charente : **Mme Agnès MASBATIN**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **M. Emmanuel ROUETTE**, **Mme Aurélie DUNOT**,
M. Thierry GOBIN

Pour le département de la Vienne : **M. Christophe COSTA** et **Mme Céline BRIAND**

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°002-18 du 8 janvier 2018 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de l'académie, les Secrétaire Généraux Adjointes et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 16 février 2018

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités,


Armel de La BOURDONNAYE

Diffusion :

- Préfecture de région / SGAR
- Intéressés

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-27-001

arrêté 072-2018 Chorus



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des Universités

ARRETE

Secrétariat général

072-2018

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
- Vu l'arrêté en date du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région au Recteur de l'académie de Poitiers
- Vu l'arrêté de subdélégation du Recteur de l'académie de Poitiers dans le cadre de l' « ordonnancement secondaire » n°058-2018 du 26 février 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Délégitaire : **Delphine PIONNIER** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Sébastien SALVAT** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Fatuma SAID ALI** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléataire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléataire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléataire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

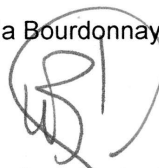
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°016-2018 du 15 janvier 2018 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 février 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Copies transmises à : Préfecture de région / SGAR
DDFIP de la Vienne
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-02-26-005

arrêté n°061-2018 relatif à la délégation de signature
Chorus DT

ARRETE

Secrétariat général

061-2018

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
- Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet de Région à M. Armel de la Bourdonnaye, recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n°058-2018 de subdélégation de M. le Recteur de l'académie de Poitiers à ses services.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214 et 172

ARTICLE 2 :

La liste nominative actualisée tous les ans sera adressée aux services de la DRFIP par le service des affaires juridiques du rectorat au plus tard au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°013-2018 du 11 janvier 2018 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de Région.

Fait à Poitiers, le 26 février 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Annexe 1 : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 2.

Le26/02/2018

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Delphine PIONNIER	Cheffe de division Dibag
Elisabeth VIGNER -	Cheffe du Bureau Dibag 4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag 5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag 2
Solange MOREAU	Cheffe du bureau Dafop1
Charline AUPRETRE	Cheffe du bureau Dafop2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag 4
Fabienne BARET	Gestionnaire Dafop1
Martine BAUDON	Gestionnaire Dafop1
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire Dafop1
Sandrine METAIS	Gestionnaire Dafop1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire Dafop1
Laurence BOGUET	Gestionnaire Dafop 3
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire Dafop2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire Dafop2
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire Dafop2
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire Dafop2
Nathalie FRADET	Gestionnaire Dafop2
Carole JOURON	Gestionnaire Dafop 2
Colette HERAULT	Gestionnaire Dafop2
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire Dafop2
Sandrine MADEC	Gestionnaire Dafop2
Sylvie MORILLON	Gestionnaire Dafop2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag 2
Lydia BOITEAU	Gestionnaire Dibag 2
Isabelle BALLIN	Gestionnaire Dibag 2
Sonia THIOULET	Gestionnaire Dibag 2

- **GAIA**

DAFOP 1 :

Solange MOREAU	Cheffe de bureau
Fabienne BARET	Gestionnaire
Martine BAUDON	Gestionnaire
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire
Sandrine METAIS	Gestionnaire
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire

DAFOP 2 et 3

Charline AUPRETRE	Cheffe de bureau
Laurence BOGUET	Gestionnaire
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire
Patricia CHARRIER	Gestionnaire
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire
Nathalie FRADET	Gestionnaire
Carole JOURON	Gestionnaire
Colette HERAULT	Gestionnaire
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire
Sandrine MADEC	Gestionnaire
Sylvie MORILLON	Gestionnaire

- **IMAGIN**

Valérie HULIN - Cheffe de division
Florence ODERMATT – Adjointe – Service DEC